

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-171/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Place de l'Octroi – Cérémonie du 14 Juillet 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande du Service Evènementiel de la Ville de Saint-Flour en date du 26 Juin 2025 sollicitant l'interdiction de stationner sur une partie du parking de la Place de l'Octroi dans le cadre de la cérémonie du 14 Juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement Place de l'Octroi, autour du monument aux morts ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place de l'Octroi autour du monument aux morts, conformément au plan annexé :

**Du Dimanche 13 Juillet 2025 à 19 heures  
Au Lundi 14 Juillet 2025 à 13 heures**

**ARTICLE 2 :** Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : - 1 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 30 Juin 2025



Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Place de l'Octroi – Cérémonie du 14 Juillet 2025**

**Du Dimanche 13 Juillet 2025 à 19 heures  
Au Lundi 14 Juillet 2025 à 13 heures**



**Stationnement interdit**

